SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 10 août 2020** de **19 h 30** à **21 h 10** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Gino Cyr.

2020-08-10 **SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Mesdames Valérie Langelier et Lucie Nicolas, Messieurs Christian Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Mme Suzanne Chapados, greffière, Monsieur Jacques Berthelot trésorier.

163.08-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
02 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 13 ET 23 JUILLET 2020 ET DISPENSE DE LECTURE
03. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE
04. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS
05. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS
06. QUESTIONS AUX OFFICIERS
07. DIRECTEUR FINANCIER
a) Comptes à payer au 31 juillet 2020
b) Adoption du Règlement d'emprunt numéro V-704/07-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 368 159 $ pour le redressement des infrastructures routières de la municipalité
c) Emprunt par billets 1 799 000 $ — Résolution de concordance et de courte échéance
d) Emprunt par billets 1 799 000 $ — Adjudication
e) Acquisition de deux camions à neige — Financement par crédit-bail
08. POLITIQUE FAMILIALE
09. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
10. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
11. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
12. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
13. DIRECTEUR GÉNÉRAL
a) Réfection de diverses routes municipales et remplacement de ponceaux (PAVL) — Octroi de contrat
b) Travaux de réfection — Émissaire en mer SP-1 — Retour en appel d'offres
c) Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant les chiens
14. URBANISME
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

164.08-20 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 13 ET 23 JUILLET 2020 ET DISPENSE DE LECTURE

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 13 et 23 juillet 2020 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés,

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés, tel que rédigés, les procès-verbaux des séances passées suivantes :

- Séance ordinaire du 13 juillet 2020, avec dispense de lecture.
- Résumé de la séance extraordinaire du 23 juillet 2020.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

2020-08-10

---- TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS ET DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux conseillers et officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

DIRECTEUR FINANCIER

165.08-20 COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2020

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 juillet 2020, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 122 591,33 $.

Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.

166.08-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO V-704/07-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 368 159 $ POUR LE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière décrète, par le présent règlement, une dépense et un emprunt de 1 368 159 $ pour la réalisation des travaux de redressement des infrastructures de la ville;

ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) devrait être accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 1 299 751 $;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que le présent règlement annule le règlement V-702/04-20;

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro V-704/07-20;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte le règlement portant le numéro v-704/07-20 et qu'il soit décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro V-704/07-20 est « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 368 159 $ pour le redressement des infrastructures routières de la municipalité ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de mise à niveau des infrastructures routières, tel que des travaux de voirie, de remplacement de ponceaux, de la rue Saint-Pierre, du chemin Saint-Hilaire et de la route de Petit-Pabos, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Jacques Berthelot, trésorier, en date du 6 juillet 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

2020-08-10 **ARTICLE 4.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 368 159 $ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 368 159 $ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment une contribution financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) devrait être accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE "A"

<u>Estimation détaillée des travaux - PAVL</u>

Chemin St-Pierre

Travaux de voirie et remplacement de ponceaux	543 764,00 $
Frais incidents (Plans,devis,arpentage,contrôle des matériaux)	93 127,00 $
Imprévus	5 332,00 $
Frais de financement	34 976,00 $
Taxes nettes	33 696,00 $
Total	**710 895,00 $**

Chemin St-Hilaire

Travaux de voirie et remplacement de ponceaux	300 242,00 $
Frais incidents (Plans,devis,arpentage,contrôle des matériaux)	51 421,00 $
Imprévus	2 944,00 $
Frais de financement	19 312,00 $
Taxes nettes	18 606,00 $
Total	**392 525,00 $**

Route de Petit-Pabos

Travaux de voirie et remplacement de ponceaux..... 202 498,00 $
Frais incidents (Plans,devis,arpentage,contrôle des matériaux)..... 34 681,00 $
Imprévus..... 1 986,00 $
2020-08-10 Frais de financement..... 13 025,00 $
Taxes nettes..... 12 549,00 $
Total ..... 264 739,00 $

COÛT TOTAL DU PROJET ....1 368 159,00 $
PART DU MTQ-PROGRAMME PAVL (PAYABLE SUR 10 ANS) ....1 299 751,00 $
PART DE LA MUNICIPALITÉ ..... 68 408,00 $

Préparé par :

Jacques Berthelot, Trésorier
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

Le 8 juillet 2020

167.08-20 EMPRUNT PAR BILLETS 1 799 000 $ — RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Grande-Rivière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 799 000 $ qui sera réalisé le 18 août 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
V-541/04	248 600 $
V-602/09	399 200 $
V-608/10	473 200 $
V-703/06-20	22 000 $
V-696/09-19	353 000 $
V-698/09-19	150 000 $
V-691/06-18	109 000 $
V-691/06-18	12 500 $
V-691/06-18	7 500 $
V-691/06-18	13 000 $
V-691/06-18	11 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros V-602/09, V-608/10, V-696/09-19, V-698/09-19 et V-691/06-18, la Ville de Grande-Rivière souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu À L'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 août 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;

2020-08-10

3. les billets seront signés par le maire et le trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	**162 500 $**	
2022	**164 800 $**	
2023	**167 900 $**	
2024	**170 700 $**	
2025	**173 500 $**	**(à payer en 2025)**
2025	**959 600 $**	**(à renouveler)**

QU' : En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros V-602/09, V-608/10, V-696/09-19, V-698/09-19 et V-691/06-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 août 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

168.08-20 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1 799 000 $ — ÉMISSION DE BILLETS (RÈGLEMENTS V-541/04, V-602/09, V-608/10, V-703/06-20, V-696/09-19, V-698/09-19 ET V-691/06-18) — ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	10 août 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 août 2020
Montant :	1 799 000 $		

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 août 2020, au montant de 1 799 000 $;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1-	**BANQUE ROYALE DU CANADA**			
	162 500 $	1,39000 %	2021	
	164 800 $	1,39000 %	2022	
	167 900 $	1,39000 %	2023	
	170 700 $	1,39000 %	2024	
	1 133 100 $	1,39000 %	2025	
		Prix : 100,00000		Coût réel : 1,39000 %
2 -	**CAISSE DESJARDINS DU LITTORAL GASPESIEN**			
	162 500 $	1,54000 %	2021	
	164 800 $	1,54000 %	2022	
	167 900 $	1,54000 %	2023	
	170 700 $	1,54000 %	2024	
	1 133 100 $	1,54000 %	2025	
		Prix : 100,00000		Coût réel : 1,54000 %
3 -	**FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**			
	162 500 $	1,00000 %	2021	
	164 800 $	1,10000 %	2022	
	167 900 $	1,20000 %	2023	
	170 700 $	1,30000 %	2024	
	1 133 100 $	1,40000 %	2025	
		Prix : 98,65200		Coût réel : 1,69840 %

2020-08-10

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **BANQUE ROYALE DU CANADA** est la plus avantageuse;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE : La Ville de Grande-Rivière accepte l'offre qui lui est faite de **BANQUE ROYALE DU CANADA** pour son emprunt par billets en date du 18 août 2020 au montant de 1 799 000 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros V-541/04, V-602/09, V-608/10, V-703/06-20, V-696/09-19, V-698/09-19 et V-691/06-18. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE : Les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

169.08-20 ACQUISITION DE DEUX CAMIONS À NEIGE — FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL

ATTENDU que l'appel d'offres public effectué par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'acquisition de deux camions faisait mention d'un financement par règlement d'emprunt;

ATTENDU que les délais pour l'autorisation par le MAMH d'un règlement d'emprunt sont exceptionnellement prolongés en raison de la situation actuelle (Covid 19);

ATTENDU que la municipalité peut se prévaloir d'un financement par crédit-bail au lieu d'un règlement d'emprunt;

2020-08-10 **POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général et le trésorier à effectuer les démarches nécessaires afin de demander des soumissions par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour le financement par crédit-bail des deux camions à acquérir (au montant de 481 000 $).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

170.08-20 RÉFECTION DE DIVERSES ROUTES MUNICIPALES ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX (PAVL) — OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le directeur général a demandé des soumissions par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour des travaux de réfection de diverses routes municipales et remplacement de ponceaux;

ATTENDU que deux entrepreneurs ont déposé une soumission conforme dans les délais prescrits;

ATTENDU que le résultat est le suivant :

Groupe Michel Leclerc Inc. .....1 155 498,75 $ (taxes incluses)

Eurovia Québec Construction Inc. .....1 211 717,78 $ (taxes incluses)

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la recommandation émise en date du 31 juillet 2020 par la firme Tetratech QI Inc., le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réfection de diverses routes municipales et remplacement de ponceaux à *Groupe Michel Leclerc Inc.* au montant de 1 155 498,75 $ (taxes incluses).

171.08-20 TRAVAUX DE RÉFECTION — ÉMISSAIRE EN MER SP-1 — RETOUR EN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT que le 2 juillet dernier, le directeur général a demandé des soumissions par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour faire effectuer les travaux de réfection relatifs à l'émissaire en mer SP-1;

CONSIDÉRANT que trois entrepreneurs ont déposé leur soumission, ces dernières s'élevant bien au-delà des coûts de réfection estimés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2020-08-10 QUE : Le conseil municipal mandate le directeur général à procéder à un deuxième appel d'offres.

---- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

172.08-20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de cette séance, une copie du projet de règlement concernant les chiens;

La conseillère **Lucie Nicolas** fait le dépôt dudit projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet sera adopté, *avec dispense de lecture*.

(Document versé au dossier « Règlement V-705/08-20 »)

173.08-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

_____	_____
Gino Cyr, Maire	Suzanne Chapados, Greffière